

*Impôt sur le revenu—Loi*

**M. MacLaren :** . . . étant donné que selon la loi actuelle, les sociétés doivent déclarer ces revenus annuellement. Elles ne sont pas assujetties à la règle de trois ans de sorte qu'il n'y a pas de changement substantiel. Deuxièmement, il renferme une clause d'exonération qui autorise la déclaration annuelle des revenus tirés de rentes dont on a déjà commencé les versements, non seulement des rentes avec jouissance différée comme le précise la loi actuelle. Enfin, l'amendement aurait proposé un mécanisme différent concernant le choix permettant de transformer certaines rentes en rentes prescrites qui ne sont pas assujetties à cette exonération annuelle ou triennale.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, je trouve étrange que l'opposition officielle se soit montrée hostile à une disposition qui aurait été avantageuse pour certains contribuables, et leur aurait évité certains impôts qu'ils devront malheureusement payer. Je laisse aux députés de l'opposition le soin de nous dire pourquoi ils ont jugé bon de s'opposer à un article aussi avantageux du projet de loi. Je n'arrive pas à le comprendre.

Pour en venir à la teneur plus générale du projet de loi, monsieur le Président, je tiens à dire que j'ai été impressionné par la qualité d'une partie de nos délibérations durant notre étude du projet de loi. J'ai écouté attentivement les sujets d'inquiétude exposés par certains députés. Je songe par exemple aux observations de certains d'entre eux qui ont évoqué la complexité de la législation fiscale. Il est évident que les députés des deux côtés de la Chambre se préoccupent de la complexité de la loi de l'impôt actuelle. Pour ma part, j'espère certes qu'il nous sera possible d'accomplir certains progrès à cet égard grâce aux initiatives qu'a prises le gouvernement au cours des douze derniers mois pour parvenir à simplifier la loi de l'impôt, surtout en ce qui concerne les petites entreprises.

Les sujets que je vais aborder cet après-midi portent sur trois rubriques: tout d'abord, les modifications à la loi de l'impôt proposées dans le budget d'avril; deuxièmement, le Régime de placements en titres indexés, dit RPTI; et troisièmement, les modifications qu'on propose d'apporter aux stimulants à la recherche et au développement, sujet que nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion d'aborder hier à cause des délibérations bizarres qui nous ont occupés hier après-midi.

Au sujet des principales mesures fiscales découlant du budget d'avril, je tiens à faire remarquer particulièrement qu'elles visent avant tout à accélérer les investissements productifs et la création d'emplois dans notre secteur privé. A cette fin, le projet de loi améliore l'efficacité du crédit d'impôt à l'investissement. Il prévoit que les crédits acquis pour les investissements admissibles effectués après le 19 avril peuvent être utilisés de façon illimitée pour réduire l'impôt fédéral à payer sur le revenu. Il s'agit d'une nouvelle mesure au Canada, et elle devrait se révéler vraiment avantageuse pour bon nombre d'entreprises et de sociétés. Les crédits inutilisés peuvent être reportés pour être déduits de l'impôt payable pour les trois années antérieures ou les sept années postérieures.

L'application du crédit d'impôt à l'investissement au matériel lourd de construction sera elle aussi bénéfique, et nous avons inscrit, dans le projet de loi, deux nouvelles mesures visant à encourager les entreprises qui ne paient actuellement pas d'impôt à engager de nouvelles dépenses. Tout d'abord, une partie du crédit d'impôt à l'investissement résultant des dépenses effectuées entre le 19 avril et le 1<sup>er</sup> mai 1986 sera remboursée à l'entreprise qui aura engagé de telles dépenses.

Dans le cas des petites sociétés et des entreprises non constituées en sociétés, cette partie sera portée à 40 p. 100, ce qui augmentera les liquidités de ces entreprises et leur permettra de surmonter certains des problèmes de liquidités qu'elles ont éprouvées durant la récente récession.

Je pourrais citer un certain nombre d'autres mesures, monsieur le Président. Par exemple, le crédit d'impôt spécial pour la relance du capital-actions, qui permettra aux entreprises disposant de crédits inutilisés d'impôt à l'investissement de les transférer aux investisseurs, ce qui suscitera un nouvel apport de capital-actions pour les entreprises qui ont connu, dans bien des cas, de graves problèmes d'endettement au cours des douze ou dix-huit derniers mois. Je tiens cependant à m'arrêter un instant sur la question des pertes subies par ces entreprises; elles pourront maintenant les reporter sur trois années antérieures et sept années postérieures, au lieu d'une année antérieure et cinq années postérieures comme le prévoit la loi actuelle. Cette mesure apportera de nombreux avantages aux petits entrepreneurs, y compris les agriculteurs et les pêcheurs, qui auront immédiatement le droit de reporter leurs pertes sur trois ans dans le passé et sur sept ans dans l'avenir.

● (1630)

J'ai dit quelques mots des mesures visant à attirer de nouveaux capitaux au profit des petites et des moyennes entreprises canadiennes. Toutefois, je voudrais également aborder, en passant, la question du RPTI dont nous avons longuement parlé ces derniers jours. Ce programme vise bien sûr à protéger cette partie des gains en capital découlant de l'inflation. Nous voulons nous assurer que les Canadiens qui investissent une partie de leurs économies dans le capital commun des sociétés canadiennes réalisent de vrais profits et qu'ils ne soient pas tenus de payer de l'impôt sur des profits accrus en raison de l'inflation. Nous voulons ainsi que les Canadiens consacrent une plus grande part de leurs économies aux actions des sociétés canadiennes. Il en coûtera cher au gouvernement dans les quatre prochaines années, mais l'investissement en vaut la peine, car il incitera plus de Canadiens à placer leur argent dans des sociétés canadiennes.

Le troisième point que je veux aborder, monsieur le Président, a trait à la recherche et au développement. En tant que gouvernement, nous avons déposé, avec le budget d'avril, un document de consultation présentant de nouvelles méthodes pour réunir des fonds, des encouragements au secteur privé, aux entreprises engagées dans la recherche et le développement, soit du côté de l'application soit de celui de la conception et de la mise en œuvre. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il sera plus facile pour les sociétés d'élaborer leurs programmes de recherche, surtout qu'on accorde plus d'importance dans l'économie de nos jours à l'effort de recherche et de développement et à l'application de la nouvelle technologie dans l'industrie.

Enfin, monsieur le Président, quelques mots à propos de l'imposition des contribuables. Les députés sont certainement conscients que nous avons, par le biais du REEL, encouragé les Canadiens à acheter une maison neuve d'ici la fin de 1984 et certains meubles ou appareils électro-ménagers en 1983, dans le cadre d'un programme à court terme.